



FORMULAIRE TRAVAUX D'AMENAGEMENT, D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU ET DU LAC – K19

- Règlement sur l'utilisation des eaux superficielles et souterraines du 5 mars 2003 (L 2 05.04)
- Article 8 de la loi fédérale sur la pêche du 21 juin 1991 (R.S. 923.0)
- Article 19 de la loi cantonale sur les eaux du 5 juillet 1961 (L 2 05) - Article 19, alinéa 2 de la loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991 (LEaux – RS 814.20)

FORMULAIRE VALABLE POUR :

- REQUÊTE EN AUTORISATION POUR TRAVAUX SELON L'ARTICLE 8 DE LA LOI FEDERALE SUR LA PECHE DU 21 JUIN 1991
- REQUETE EN AUTORISATION D'AMENAGEMENT, D'ENTRETIEN D'UN COURS D'EAU* OU DE SES RIVES
*Le lac est considéré comme un cours d'eau.
- REQUÊTE EN AUTORISATION DE POMPAGE
- CREATION D'UN NOUVEL EXUTOIRE (POINT DE REJET)

Requérant : Tél. :

Adresse :

Mandataire : Tél. :

Adresse :

Propriétaire : Tél. :

Adresse :

Objet (description) :

Lieu (adresse) :

Commune : Parcelle :

Numéro de requête en autorisation de construire et date du dépôt :

REQUETE EN AUTORISATION D'AMENAGEMENT, D'ENTRETIEN D'UN COURS D'EAU OU DE SES RIVES

Emplacement du lieu à entretenir (coordonnées) : /

Nouvelle requête Site ayant déjà fait l'objet d'une autorisation d'aménagement

Lac Port (nom) Cours d'eau (nom)
 Dragage / curage Enlèvement d'embâcles Entretien, aménagement d'ouvrage (type)

Fonction à rétablir par l'entretien, l'aménagement :

Pour l'entretien d'un linéaire de cours d'eau Pour l'aménagement d'un linéaire de cours d'eau

Début (coordonnées) : / ou km :

Fin (coordonnées) : / ou km :

Les travaux envisagés nécessitent :

1. de circuler et de travailler dans la rivière avec des engins mécaniques : Oui Non
si oui, sur quelle distance (en mètres) :.....
lieu d'entrée dans le cours d'eau :.....
2. d'extraire des matériaux (dragage) : Oui Non
si oui, quel volume (en mètres cubes) :
lieu de dépôt des matériaux évacués :
3. de couper des arbres : Oui Non
4. d'effectuer des plantations : Oui Non
5. de dériver temporairement l'eau (chenal, digue, tuyau) : Oui Non
6. d'assécher une certaine surface (construction d'une enceinte) : Oui Non
7. l'utilisation temporaire et/ou définitive de produits risquant de polluer les eaux : Oui Non
si oui, lesquels ?

Exécution des travaux : Date prévue : Durée envisagée :

REQUÊTE EN AUTORISATION DE POMPAGE

Nouvelle requête Modification d'une autorisation en vigueur
 Lac Cours d'eau (nom) :

Arrosage privé Arrosage agriculture Industrie Hydrothermie*

Emplacement du prélèvement (coordonnées) : /

Pour un usage industriel :

Emplacement du rejet (coordonnées) : /

Type d'installation :

Horaire journalier prévu :

Fréquence des pompages (jour(s)/semaine(s)/année) :

*Pour un usage hydrothermique : voir l'annexe ci-après

CRÉATION D'UN NOUVEL EXUTOIRE (POINT DE REJET)

Critères pour la conception d'un point de rejet :

- ne pas péjorer la dynamique des eaux : l'ouvrage ne doit pas perturber l'écoulement naturel du cours d'eau ni provoquer d'affouillement au droit de l'ouvrage,
- indiquer clairement sur les plans de canalisations qu'il y a une création d'un nouvel exutoire,
- description du concept de dissipation d'énergie,
- profil en long et plan de situation de la canalisation EP (avec mention des pentes et des diamètres),
- détails constructifs de l'exutoire (avec mention des matériaux) : vue en plan et coupe intégrant le profil de la berge,
- photos du cours d'eau au droit de l'emplacement du futur exutoire.

Les plans sont fournis à une échelle adaptée.

Reste réservée l'approbation du service de géologie, sols et déchets concernant la stabilité du versant.

Fournir en 4 exemplaires un dossier comprenant :

- le présent formulaire (K19) avec indication des motifs, notamment le but de l'installation et les méthodes de travail envisagées,
- un plan de situation du site au 1 : 2'500^e,
- un plan de situation de l'installation projetées au 1 : 2'500^e,
- les plans et coupes des constructions, des installations projetées,
- un plan indiquant les surfaces touchées, les analyses des matériaux extraits s'il est prévu de les remettre dans le milieu naturel,
- un exposé des motifs (1 à 2 pages maximum),
- un extrait du plan du registre foncier figurant les installations fixes projetées ou les points de prélèvement prévus pour les installations mobiles,
- une description technique du type de pompe (en particulier le débit nominal de celle-ci en litre/minute), ainsi que des ouvrages / installations de prélèvement.

Si la requête est liée à une demande en autorisation de construire, fournir deux exemplaires en plus de ceux demandés par l'Office des autorisations de construire (OAC).

Le requérant : Le(s) propriétaires(s) :

Date Date :

Signature : Signature :

Envoyer le dossier à l'adresse suivante: **OFFICE CANTONAL DE L'EAU**
Case postale 206
1211 Genève 8



Autorité compétente :
Secteur de la Protection des Eaux
Avenue de Sainte-Clotilde 25 – Case postale 206 – 1211 Genève 8
Tél. 022 388 80 65 ou 022 388 64 61

ANNEXE AU FORMULAIRE K19 Utilisation hydrothermique des eaux superficielles

Références réglementaires :

1. Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), notamment l'Art. 42;
2. Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux), notamment les annexe 1, annexe 2 et annexe 3.3;
3. Loi fédérale sur la pêche (LFSP), Art. 8.

Demande d'autorisation de pompage / rejet : points à renseigner			
A. Zone de pompage			
N°			Remarques ou justificatifs en cas de manque de données
1	Profondeur [m]	[m]	
2	Distance à la rive [m]	[m]	
3	Températures des eaux pompées, variation saisonnière [min.; max.]	Min. : [°C] Max : [°C]	
4	Débits des eaux pompées, variation [min.; max.]	Min. : [l/m] Max : [l/m]	
B. Installation de pompage : la conduite			
1	Type de conduite (matériau)		
2	Longueur / diamètre de la conduite	L : [m] D : [mm]	
3	Mode d'ensouillement		
4	Emprise sur les fonds		
C. Installation de pompage : la crépine			
1	Type de crépine (matériau / orifice)		
2	Vitesse d'aspiration	[m/s]	
3	Espace inter-mailles ou espace entre les barres du carénage de la crépine	[mm]	
4	Diamètre de la crépine	[mm]	p
5	Hauteur / longueur de la crépine	[cm]	

D. Zone de rejet			
1	Profondeur [m]	[m]	
2	Distance à la rive [m]	[m]	
3	Type d'installation prévu		Par ex. : "Flûte"
4	Températures des eaux rejetées, variation saisonnière [min.; max.]	Min. : [°C] Max : [°C]	
5	Débits des eaux rejetées, variation saisonnière [min.; max.]	Min. : [l/m] Max : [l/m]	
E. Traitement chimique de l'eau pompée			
1	Un traitement chimique est-il prévu ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<i>Si oui, préciser quel produit et fournir le formulaire K05 dûment rempli.</i>
2	Fréquence: En continu ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<i>Si non, préciser la fréquence :</i>
3	Quantité estimée ?		
F. Evaluation des impacts			
1	Rapport de l'impact de l'installation sur les biocénoses aquatiques	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non, justification :	Evaluer l'impact du pompage et du rejet sur la qualité de l'eau et les biocénoses aquatiques (plantes aquatiques, poissons, macrozoobenthos) après mélange homogène des eaux, ainsi que l'impact physique de l'installation (conduites et crépine) sur les zones de frai et les herbiers aquatiques.
2	Rapport d'impact sur la pêche professionnelle et amateur	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non, justification :	Démontrer que l'installation (conduites et crépine) n'entravera pas la pratique de la pêche professionnelle et amateur.
3	Rapport succinct sur la gestion du chantier (Descriptif des phases de chantier)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non, justification :	Décrire précisément le déroulement du chantier et les mesures prévues pour éviter, en l'état de la technique, les dommages sur la qualité de l'eau et les biocénoses aquatiques, ainsi que les atteintes à l'exercice de la pêche professionnelle et amateur.
4	Suivi environnemental de l'installation en phase d'exploitation	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non, justification :	Prévoir un monitoring de l'impact environnemental de l'installation avec l'autorité compétente (Secteur de la Protection des Eaux)

Rappels relatifs à la responsabilité du détenteur des installations :

Entretien et contrôle des installations (Art. 77 de la LEaux-GE) :

- 1 Les installations privées doivent être maintenues par leurs propriétaires en parfait état d'entretien et de fonctionnement.
- 2 Elles doivent être facilement accessibles.

Responsabilité des propriétaires (Art. 78 de la LEaux-GE) :

Les propriétaires des installations privées sont responsables vis-à-vis des pouvoirs publics de tout dommage consécutif à un vice de construction, à un défaut d'entretien ou à l'inobservation des prescriptions légales et réglementaires.

En cas d'accident, nous vous rendons attentifs que le détenteur de ces installations pourrait être tenu pour responsable des dommages causés et être passible des pénalités prévues aux articles 3, 3a, 54, 70 à 73 de la loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991 (LEaux).

Je, soussigné-e, déclare avoir pris connaissance des indications et des bases légales mentionnées ci-dessus et certifie que les informations saisies sont exactes. Les exigences légales des autres domaines en regard de ce projet demeurent réservées.

Avant la mise en service des installations d'entreposage, une copie de l'ensemble des rapports, des procès-verbaux d'examen et des attestations prévus par la directive de la CCE "Examen des éléments d'installation et documentation des résultats" devra être communiquée à l'autorité compétente.

Signature du propriétaire ou de son mandataire

Lieu : Date : Signature :

Adresse / tampon :

Tél : @ :